

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

BORDEREAU D'ENVOI A

RÉFÉRENCE : DV
AFF. SUIVIE PAR : Mme VIENNET
N° TÉL : 03.84.77.71.40
dominique.VIENNET@haute-saone.pref.gouv.fr

- Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée
SGAR
31 rue Mazenod
69426 LYON CEDEX 03
- Monsieur le directeur régional de l'environnement de Rhône Alpes
Bassin Rhône Méditerranée
208 bis rue Garibaldi
69003 LYON CEDEX
- Monsieur le délégué régional de l'ONEMA
22 boulevard Jean Veillet
21000 DIJON
- Monsieur le délégué régional de l'agence de l'eau
34 rue de la Corvée
25000 BESANCON
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Groupe des subdivisions Centre
Rue Georges Pompidou
70000 VESOUL
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
BP 1269 - 25005 BESANCON CEDEX
- Monsieur le directeur des libertés publiques et des collectivités locales
Bureau des élections et de la réglementation
- Monsieur le directeur des services du cabinet
SIDPC

DIREN Rhône-Alpes	Numéro :	0375
Destinataire : CUB	Copie à :	
Date d'arrivée :	11 FEV. 2009	PLS
Enreg. O/N	Date réponse	

NATURE DES PIÈCES

Objet : Pollution au PCB

Arrêté interpréfectoral n° 2009-0502-0346 du 5 février 2009 portant interdiction de la pêche en vue de la consommation de toutes espèces de poisson sur un tronçon de la rivière OGNON.

pour information

Vesoul, le - 5 FEV. 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet
et par délégation,
Attaché, Chef de Bureau

Dominique VIENNET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURES de la HAUTE-SAONE et du DOUBS

Arrêté interdépartemental portant interdiction de la pêche en vue de la consommation de toutes les espèces de poisson sur un tronçon de la rivière l'Ognon
n° 2008-0502-00346 du 5 février 2009

LE PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite

Le PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Considérant que les résultats d'analyses sur des sédiments prélevés le 12/11/2008, provenant du laboratoire CARSO de Lyon (laboratoire accrédité) révèlent des taux de contamination en polychlorobiphényles (PCB) mesurés en deux points dans les sédiments de la rivière Ognon de 1843 µg/kg de matière sèche et 502 µg/kg de matière sèche, supérieurs à la valeur indicatrice de pollution fixée par le plan national PCB qui est de 400 µg/kg de matière sèche (voir carte ci-annexée) ;

Considérant qu'une contamination par ces PCB des poissons du bief de l'Ognon où cette pollution a été constatée, est possible ;

Considérant que cette contamination possible des poissons pourrait les rendre impropres à la consommation humaine et animale ;

Considérant que dans cette situation et par principe de précaution, il est nécessaire, dans l'attente de résultats complémentaires, de prendre des mesures de police de nature à préserver la santé publique,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Saône et du Doubs ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

La pêche en vue de la consommation humaine et animale de toutes les espèces de poissons dans l'Ognon est interdite sur le tronçon de rivière se situant entre :

- à l'amont : le barrage de Montferney sur la rivière et le moulin de Montferney sur le bief de dérivation
- à l'aval : le barrage de Montbozon sur la rivière et le moulin de Montbozon sur le bief de dérivation .

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable jusqu'à ce qu'il soit établi que la concentration en PCB dans les poissons présents dans le secteur défini à l'article 1 ne constitue pas un risque pour la santé publique.

Article 3 :

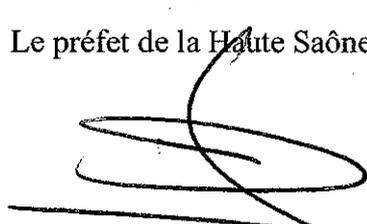
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Saône et du Doubs, la direction régionale de l'environnement, les services départementaux de l'ONEMA, les directeurs départementaux des services vétérinaires, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture, les commandants des groupements de gendarmerie départementaux des deux départements concernés, les maires des communes de Montbozon, Thienans, Bouhans les Montbozon, Cognaères en Haute-Saône et de Montagney-Servigney, Rougemont dans le Doubs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes précitées et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône et du Doubs.

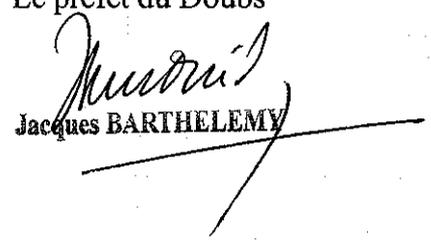
Vesoul, le 05 FEV. 2009

Le préfet de la Haute Saône


Pierre-André DURAND

Besançon, le 05 FEV. 2009

Le préfet du Doubs


Jacques BARTHELEMY

Rivière Ognon
Communes de Montagnèy-Servigney et Cognières

OGNON
amont Montagnèy

	CARSO 12/11/08
PCB 28	< 5,0
PCB 52	20
PCB 101	171
PCB 118	75
PCB 138	434
PCB 153	540
PCB 180	593
Somme PCBs	1 843

Analyses de PCB sur sédiments
Résultats en cours de validation exprimés en µg / kg MS
Prélèvements du 12-11-2008

vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 25 11 2009
Le Préfet de la
région de Franche-Comté
Préfet du Doubs
Mueller

OGNON
aval Montagnèy

	CARSO 12/11/08
PCB 28	< 5
PCB 52	7
PCB 101	53
PCB 118	33
PCB 138	103
PCB 153	170
PCB 180	135
Somme PCBs	502

Échelle 1 : 5000
0 100 200 m
1 Centimètre = 50 Mètres

Direction régionale de l'Équipement et de l'Énergie
Préfecture du Doubs
Département de la Région de Franche-Comté
© DCE RHAGE-ICH/MEDDAE 2006
© ICM PARIS Seau25 2008
© DREN Franche Comté 2009 01

